

## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2021

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 ————— Votre état civil et votre adresse

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

### 110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (immeubles classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

#### Propriétés rurales et urbaines

	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf	Scellier dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction appliquée	Périsol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI Opt. amortissement
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1*	
Immeuble 2*	
Immeuble 3*	
Immeuble 4*	
Immeuble 5*	
Immeuble 6*	

*N'inscrivez pas les centimes*

Immeuble 1\* Immeuble 2\* Immeuble 3\* Immeuble 4\* Immeuble 5\* Immeuble 6\*

A			
B			

111 Revenus bruts

112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)

113 Déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf »)  
[remplir également le tableau page 8]

114 Intérêts d'emprunt

115 Bénéfice (+) ou déficit (-)

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7

\* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

C			
D			
E			

### 120 ————— Votre signature

Datez et signez ci-contre



**201 Caractéristiques des propriétés** (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique «Conventionnement Anah»)

	Dispositifs spécifiques						
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Conventionnement Anah		Périssol, Besson neuf, Robien classique et récentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire	
	26 %	30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction appliquée		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

  

Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux	Immeuble 3 Nombre de locaux
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

**210 Recettes**

**Immeubles donnés en location**

*N'inscrivez pas les centimes*

- 211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés  
 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires  
 213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

**Immeubles dont vous vous réservez la jouissance**

- 214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance

**215 Total des recettes : lignes 211 à 214**

**220 Frais et charges**

- 221 Frais d'administration et de gestion  
 (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)

- 222 Autres frais de gestion : 20 € par local

- 223 Primes d'assurance

- 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (*remplir également la rubrique 600*)

- 225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

- 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement

- 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2021  
*(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)*

**Régimes particuliers**

- 228 Déductions spécifiques (*sous certaines conditions, voir notice*)  
 15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 215

- 229 Déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement  
*(remplir également le tableau page 8)*

**Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)**

- 230 Provisions pour charges payées en 2021

- 231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2020

**240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 – ligne 231**

**250 Intérêts d'emprunt** (*remplir également la rubrique 610*)

**260 Revenus fonciers taxables**

- 261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250

- 262 Réintroduction du supplément de déduction (*voir notice*)

- 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262





## 400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)

Détail par poste et catégorie d'immeubles

Monuments historiques  
Immeuble 1

401 Revenus bruts

402 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

403 Intérêts d'emprunts

404 Bénéfice (+) ou déficit (-)

5E

## 410 Immeubles spéciaux

### 411 Catégories et caractéristiques des propriétés

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 1

Catégorie 2

*N'inscrivez pas les centimes*

1 Monuments historiques  
Immeuble 1

Nombre  
de locaux

### 420 Recettes

#### Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés


422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

### 440 Frais et charges

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des gardes et concierges; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : 20 € par local

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

446 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

448 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

449 Indemnités d'éviction, frais de relogement

450 Taxes foncières et taxes annexes de 2021

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

#### Régimes spécifiques

451 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 430

#### Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

452 Provisions pour charges payées en 2021

453 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2020

454 Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453


460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)


470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460

5K



Monuments historiques	Nues-propriétés	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 2		
	5N	
	5O	
5F		
	5P	

**Adresse (numéro et rue, commune et code postal)**

*N'inscrivez pas les centimes*

## 1 Monuments historiques Immeuble 2

## 2 Nues-propriétés

Total des lignes  
à reporter page 6

## Nombre de locaux

## Nombre de locaux

421				
422				
423				
430				

*N'inscrivez pas les centimes*

441			
442			
443			
444			
446			
447			
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			5J
460			5L
470	5M		



## - Descriptif des frais

## 600 Paiement des travaux

## 610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

620 \_\_\_\_\_ Détermination du revenu ou du déficit global annuel

- 621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1

622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3

623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 5E + 5F + 5P des pages 4 et 5

624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5

630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes

**En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 2042.**

**En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.**

## 650 Déficits antérieurs restant à imputer

*Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs*

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2020 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2021 (Colonne C = A-B)
2011	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	€	€	€
2021	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés  
au 31 décembre 2020

€ Montant à reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf »,  
« Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit  
(investissements réalisés en 2009)

€ À reporter case 4 BY de votre déclaration n° 2042 C

\* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042 C



700

**Répartition du déficit****701 Propriétés rurales et urbaines et nues-propriétés**

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)

€

703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 5L + 5O)

€

704 Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)

€

706 Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)

€

Bénéfice à reporter  
case 7A ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 707 à 712) uniquement en cas de déficit ligne 706

**707 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702**

708 Différence des lignes (702 – 703 – 704)

€

Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 708 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

**711 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702**

712 Différence des lignes (702 – 703)

€

À reporter case 7D  
ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 704 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol", ou relevant du dispositif de déduction spécifique "Cosse," est déficitaire (voir paragraphes 228 et 229 de la notice).

**720 Monuments historiques**

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721 Total des cases (5E + 5F + 5K + 5M) de la page 5

€

Bénéfice à reporter  
case 7F ci-dessous.  
Déficit à reporter  
case 7G ci-dessous.**760 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042**

Revenus nets

Part du déficit imputable  
sur vos revenus fonciersPart du déficit imputable  
sur votre revenu global761 Propriétés rurales et urbaines  
et Nues-propriétés

7A €

7B €  
7D €

7C €

762 Monuments historiques

7F €

7G €

763 Total de chaque colonne

7H €

7I €

7J €

Répartissez le déficit entre les cases 4BB et 4BC de votre déclaration n° 2042

764 Si la ligne 7I est supérieure à la case 7H

Report de la différence : 7I – 7H


À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

Report de la case 7J

À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

765 Si la ligne 7I est inférieure ou égale à la case 7H

Report du résultat : 7J – 7H + 7I


À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042



800

## Votre tableau d'amortissement

**Option pour la déduction au titre de l'amortissement**

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble			
803	Dispositif d'amortissement			
<b>810</b>	<b>Investissement initial</b>			
811	Prix de revient de l'immeuble			
812	Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2021 au titre de l'amortissement			
<b>820</b>	<b>Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation</b>			
	Première tranche de travaux			
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2021 au titre de l'amortissement			
<b>830</b>	<b>Dépenses d'amélioration</b>			
	Première tranche de travaux			
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2021 au titre de l'amortissement			
<b>840</b>	<b>Montant total de la déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)</b>			
	À reporter ligne 229 page 2 ou 3			
<b>850</b>	<b>Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)</b>			
851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			
<b>854</b>	<b>Montant de la déduction pratiquée en 2021 au titre de l'amortissement</b>			
	À reporter ligne 113 page 1			
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2021 au titre de l'amortissement			

## **Vente ou abandon de la location d'un immeuble**

*En cas de vente ou de cessation de la location, en 2021, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :*

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

## **Renseignements divers**

